

CONVOCAATION: le 25 janvier 2021

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie **LE MERCREDI 03 FEVRIER 2021** à 20 heures 30

ORDRE DU JOUR : Session ordinaire.

- Prise de la compétence Organisation de la mobilité » par la CCMV
- Prise en charge des dépenses d'investissement communales
- Prise en charge des dépenses d'investissement eau
- Tarifs location des terrains communaux
- Tarifs divers 2021
- Tarifs Centre de Loisirs
- Emplois été 2021
- Avenant contrat de concession Grange à Gaby
- Vente terrain
- Questions diverses.

SÉANCE DU 03 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, LE MERCREDI 03 FEVRIER à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Mr FALCO Stéphane.

Etaient présents : BELLEMAIN Robert, BLONDIN Florent, BOCCON-GEBEAUD Florence, BUCCI Philippe, CLEMENT-DIDIER Christiane, FALCO Stéphane, FRANCOZ Alain, HENRI Marion, PROD'HOMME Lolita, SECOND Jean-Marc, SECOND William.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le Conseil a choisi pour secrétaire : CLEMENT-DIDIER Christiane

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Délibération n° 2021/01

OBJET : PRISE DE COMPETENCE MOBILITE

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu la délibération n° 131/20, en date du 11 décembre 2020, du conseil de la communauté de communes du Massif du Vercors, relative à la prise de compétence « autorité organisatrice des mobilités » ;

1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Données brutes

- 97 % des Français utilisent la voiture pour au moins un de ses déplacements du quotidien dans les milieux périurbains et ruraux. (Enquête IPSOS-Transdev-Régions de France, 2019)
- 71 % des déplacements sur le plateau sont faits en voiture (contre 48 % dans la Métro) (source EMD 2010).

- 8 000 véhicules /jr Plateau - agglomération grenobloise et 6000 véhicules /jr entre VDL et LEV (comptage CD38, 2012).

Etat initial : d'où part-on ?

A l'échelle de la CCMV, La prise en compte de la mobilité se développe d'abord par une action très concrète pour le territoire, la Via Vercors.

Puis, l'acte 2 de la Charte de Développement fait de la mobilité un axe à part entière dans le projet de territoire. L'objectif de cet axe était alors de « répondre à la diversité des besoins de déplacement en privilégiant les alternatives à la voiture solo ».

Plusieurs actions ont découlé de cet axe : étude mobilité de 2013, navettes saisonnière « et hop Vercors », développement de l'auto-stop organisé et du covoiturage avec le Parc Naturel Régional du Vercors, déploiement bornes de recharges électriques dans les centres bourg, projet de valorisation de l'ancienne voie du tram entre Seyssins et Saint Nizier, candidature (retenue) pour l'implantation d'une station recharge pour les vélos hydrogènes et un service de location de vélo hydrogène (projet aujourd'hui en stand-by).

Forces et faiblesses de la mobilité sur le Vercors

Parmi les forces, on note :

- Desserte bien maillée en TC (hameaux, centres bourgs) et fonctionnant toute l'année
- Engagement du territoire sur les mobilités douce (infrastructure, communication et subvention achat VAE)
- Transport scolaire gratuit avec une desserte de la cité scolaire bien sécurisée (à l'intérieur de l'enceinte)
- Offre privée de covoiturage pour les migrations pendulaires au départ de LANS via SAINT-vers SEYSSINS
- Aménagements (aires, signalétique, communication) sur l'autostop organisé
- Transport touristique (navettes saisonnières) et au départ de la gare Valence TGV

Parmi les faiblesses, on note :

- Problèmes de cadencement de bus
- Pas de lignes de bus vers/du Valentinois sur fréquentation des bus sur certains créneaux
- Absence de lisibilité sur l'offre de mobilité, intermodalité, multi-modalité

2. COMPÉTENCE MOBILITÉ

Ambition de la CCMV

L'ambition de la CCMV en devenant Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (au 1/07/2021) vise avant tout :

- à rapprocher les décisions en matière de mobilité au plus près des territoires pour répondre au mieux aux besoins des usagers afin de garantir l'accès à l'emploi, l'attractivité de notre territoire et à sa transition écologique.
- à réduire la dépendance à la voiture tout en développant des mobilités alternatives.

Il est à noter que l'unique obligation imposée par la Loi d'Orientation des Mobilités est de définir une politique des mobilités à son propre rythme. Il ne s'agit donc pas de répartir les services aujourd'hui réalisés entre Région et EPCI mais bien de faire émerger l'échelon de proximité pour développer à terme, de nouveaux services.

Champs de la compétence exercée

La CCMV affirme donc le souhait de prendre la compétence mobilité en précisant :

- qu'elle laisse le soin à la Région de poursuivre l'organisation des transports collectifs (scolaires, lignes Transisère, Transaltitude) sur son territoire
- qu'elle laisse le soin aux communes de poursuivre l'organisation des navettes touristiques saisonnières
- qu'elle se concentre sur :

La création d'un comité des partenaires (réuni 1 fois/an) associant à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants, le PNR, le CD38, la Région

L'élaboration d'un plan de mobilité intercommunal en recueillant au préalable les besoins des usagers.

La participation au contrat opérationnel de mobilité à l'échelle du bassin de mobilité de l'aire grenobloise auquel la CCMV est rattachée.

La mise en œuvre de services dits de mobilités actives (marche, vélo) et solidaires (transport pour certaines catégories d'usagers plus fragiles) et de covoiturage.

L'information et la communication sur les moyens de se déplacer dans le Vercors et hors Vercors pour l'ensemble des usagers.

La CCMV rappelle les services qui ne changent pas suite à la prise de compétence :

- Transport collectif Transisère : Région (déléguée au Département jusqu'en septembre 2021)
- Transport touristique Transaltitude : Département
- Transport touristique Navette et Hop : CCMV
- Transport touristique – navettes saisonnières : communes
- Transport scolaire : Région (déléguée au Département jusqu'en septembre 2021)

La CCMV rappelle les services qui changeront suite à la prise de compétence :

- Autostop organisé : PNR → CCMV

A titre d'exemple, quelques actions concrètes qui pourraient émerger suite à la prise de compétence :

- Réalisation d'un plan de mobilité intercommunal en associant les usagers (via ateliers, via le comité des partenaires...).
- Mise en place de lignes de covoiturage régulières (internes / vers les bassins d'emplois) : tracé, arrêts
- Déploiement et mise en œuvre d'un plan vélo ambitieux : service de location de vélo courte et longue durée, subvention à l'achat de VAE, installation d'emplacements sécurisés, formation adultes / enfants à la sécurité.
- Mise en place d'une « Maison de la mobilité » pour mieux informer et assurer le service public (abonnement, billets...).
- Mise en place d'un transport solidaire pour les seniors (navette autonome ou service à la demande).
- Impulsion d'une réflexion à moyen terme (horizon 3 ans) pour l'évolution de cette compétence (délégation à un syndicat mixte) et pour la reprise des lignes de bus internes au territoire (5120 et 5130) et scolaires.

Proposition CCMV (à adapter en fonction)

Considérant que la CCMV porte des actions de mobilité depuis plusieurs années sur le territoire et a toujours inscrit cette politique publique au cœur de ses documents stratégiques de développement et de projet de territoire (charte de développement et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) ;

Considérant que la mobilité aujourd'hui représente un enjeu important pour les communes et le territoire, à la fois pour mieux répondre aux besoins des usagers pour leur garantir l'accès à l'emploi, mais aussi pour l'attractivité de notre territoire et sa transition écologique, en cherchant à réduire la dépendance à la voiture tout en développant des mobilités alternatives ;

Considérant dès lors que l'opportunité de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité locale présentée par la loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 est réelle pour le territoire de la CCMV, afin de chercher à rapprocher les décisions en matière de mobilité des réalités et spécificités locales et lui permettre de définir une politique des mobilités à son propre rythme ;

Le conseil municipal, après en avoir DELIBERE :

DECIDE d'émettre un avis favorable au transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes du Massif du Vercors

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1 (SECOND Jean-Marc)

Délibération n° 2021/02

OBJET : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT COMMUNALES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2021

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-I du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020.

A savoir :

- Chapitre 21 : 369 626,30 euros

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement communales 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2021.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2021/03

OBJET : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EAU AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2021

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-I du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020.

A savoir :

- Chapitre 21 : 51 408,18 euros

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement eau 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2021.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2021/04

OBJET : TARIFS LOCATION TERRAINS COMMUNAUX 2021

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide que le montant des locations facturées en 2021 sera revalorisé ainsi qu'il suit : Breull 56 € - Coquet 250 € - Les Rapilles 116 € (2020 : Breull 56 € - Coquet 160 € - Les Rapilles 115 €).

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATIONS (5 à 8) DIVERSES CONCERNANT LE BUDGET 2021

TAXE AFFOUAGÈRE - Délibération n° 2021/05

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de fixer le montant de cette taxe à 40 € pour la saison 2021-2022 (38,00 € en 2019 et 40,00 € en 2020).

Pour : 11

Contre : 0

Abstention :

CONCESSION CIMETIÈRE - Délibération n°2021/06

